

# Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2010

Sous la Présidence Madame Suzanne TALLARD, Maire d'Aytré,

• Assistée de : MM. Mmes TUILLIERE Alain, RAMBAUT Arlette, GAREL Jacques, HECKMANN Marie-Anne, BOBRIE Michel, TOUCHON Anne, VILLENAVE Martine, RICAU Jean Paul, Adjoint

• Autres membres présents : MM. Mmes LORIN-DUVAL Monique, ANGIBAUD Patrick, MEROT Béatrice, GENSAC Dominique, COUGOULE Elise, RATA Hélène, GUERRAND Michel, LUCAS Alain, BOBRIE Maryline, DUPONT Alain, BOURNET Gérard-François, MILLAUD Marie-Christine, ROBIN Michel, NAUD Dominique, BOUYER Patrick, conseillers délégués et conseillers municipaux,

• Etaient absents excusés : M. SCHWAB Patrice (procuration à M. RICAU), M. BLANCHIER Gérard (procuration M. BOUYER), M. LATREUILLE Arnaud, Mme MIZRAHI Victoria, Mme MULINGHAUSEN Isabelle

Secrétaire de séance : Mme LORIN DUVAL Monique

DATE DE CONVOCATION .....	12/03/2010
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE .....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	26

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2010

Madame le Maire précise que suite à l'envoi du PV du 4 février, M. BLANCHIER demande qu'à ses propos rapportés dans ce compte rendu, soit ajouté « mon intervention relative au constat que j'ai fait que l'analyse faite par le comptable public de la capacité de la commune à emprunter donc à investir davantage rejoignait la position défendue par notre groupe depuis le début du mandat et notre intervention en ce sens déjà lors du DOB 2009. Sachant que des investissements prioritaires en matière d'aménagements facilitant et sécurisant les déplacements piétons et à vélo s'imposaient. D'autre part il est nécessaire d'écrire que je suis aussi intervenu pour regretter que la commune n'ait pas cette année encore créé les conditions d'une élaboration démocratique du budget en favorisant l'information et donc peut être l'intervention de nos concitoyens malgré les promesses électorales de "faire avec vous". »

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations :

- Budget annexe Les Grands Prés : Affectation du résultat 2009
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et des Gestion des Marais (SIAHG) : Participation financière pour des travaux de curage

Accord du Conseil.

**N° 01/ BUDGET MAIRIE / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Madame le Maire expose au conseil municipal les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, et demande à M. BOBRIE, doyen de l'assemblée, de présider la séance. Madame le Maire quitte la salle.

Vu les crédits ouverts au budget 2009, considérant que les résultats s'établissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat de clôture
8 249 681,17 €	10 258 314,02 €	2 008 632,85 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Résultat de clôture
3 848 513,58 €	3 074 917,54 €	-773 596,04 €

Le conseil **PAR 24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** adopte le compte administratif 2009 - Budget principal Mairie

**N° 02/ BUDGET MAIRIE / AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2009**

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5), après avoir approuvé ce jour, le compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 008 632,85 €,

Le compte administratif pour la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	3 848 513,58 €
Recettes d'investissement	3 074 917,54 €
Résultat de clôture 2009	- 773 596,04 €
<b><u>RESTES A REALISER INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses engagées :	473 157,49 €
Recettes engagées :	191 431,13 €

Les restes à réaliser présentent un déficit de 281 726,36 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est

- Déficit brut d'investissement : - 773 596,04 €
- Déficit sur R.A.R. 2009 : - 281 726,36 €
- Besoin de financement 2009 : - 1 055 322,40 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1 056 000 €, qui doit être couvert par prélèvement sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement. Considérant que le budget 2009 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023 à la section d'investissement (compte 021) de 1 268 523 €, le conseil municipal par **24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

- décide sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2010 le résultat comme suit : affectation en réserves (compte 1068) : Financement de la section d'investissement : 1 056 000,00 €

- confirme le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 952 632,85 €

**N° 03/ BUDGET MAIRIE / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil **PAR 24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 04 /BUDGET MAIRIE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Vu l'adoption du Compte administratif 2009 et la reprise des résultats, considérant qu'en application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation budgétaire a eu lieu le 4 février 2010, vu les propositions présentées par Madame le Maire,

Le conseil municipal **PAR 24 VOIX POUR, 2 VOTE CONTRE** adopte le budget primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

. Dépenses et recettes 10 099 315 €

##### **Section d'investissement**

. Dépenses et recettes 4 079 773 €

#### **N° 05/ BUDGET MAIRIE / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2010, il est demandé au conseil de voter les taux correspondants :

	<u>2009</u>	<u>2010</u>
- Taxe d'habitation	13.05	<b>13.05</b>
- Foncier bâti	29.50	<b>29.50</b>
- Foncier non bâti	48.38	<b>48.38</b>

Le conseil **A L'UNANIMITE** vote les taux d'imposition communaux ci-dessus.

#### **N° 06/INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et plus particulièrement son article 3 alinéa 1, qui permet d'allouer une indemnité de conseil au Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a sollicité le versement de cette indemnité,

Mme le Maire demande que l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit accordée à Monsieur FRAYCENOT Bernard, et ceci pendant la durée du mandat.

Cette indemnité représente la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement des 3 dernières années (hors opérations d'ordre) auxquelles on applique un pourcentage par tranche. La dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités aux comptables et aux régisseurs »

Le conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 100% à M. FRAYCENOT Bernard, Trésorier Principal.

## N° 07/ ACCEPTATION D'UN DON DE LA COMMUNE DE BOUTIERS SAINT TROJAN (CHARENTE) AU PROFIT DES SINISTRÉS DE LA TEMPÊTE XYNTHIA

Suite aux sinistres occasionnés par la tempête Xynthia le 28 février dernier, un certain nombre de particuliers, d'entreprises, d'associations ou de collectivités, ont apporté leur soutien à la commune d'Aytré ou au C.C.A.S.

C'est ainsi notamment que Monsieur le Maire de la Commune de Boutiers Saint Trojan en Charente en souvenir d'une collaboration entre nos deux communes, lors de la célébration du bicentenaire de la Révolution Française, fait parvenir une aide de 1000€ au profit des sinistrés de la tempête.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à accepter le don de 1000 € qui seront inscrits au BP 2010 en produits exceptionnels, article 7788.

## N° 08/ 3<sup>ème</sup> SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE CHARENTE MARITIME 2010 - 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La procédure de validation du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Charente-Maritime prévoit le recueil des avis des communes concernées (plus de 5000 habitants) avant son approbation conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Ce projet de 3<sup>ème</sup> schéma suit le bilan diagnostique de l'application du précédent schéma (2003-2009) axé sur 5 questions à l'origine: besoins en matière d'accueil permanent ; actions à mener pour une meilleure intégration des Gens du Voyage; difficultés posées par l'accueil des grands passages; sédentarisation; création d'une mission d'animation et de suivi.

Un avenant publié en 2006 a précisé les besoins relatifs à la sédentarisation et à l'accueil permanent.

L'animation du dispositif repose sur différentes instances associant services de l'Etat et des Collectivités locales (Communes, Groupement de communes- EPCI, Conseil Général) et Caisse d'Allocations Familiales, telles que le comité de pilotage, des groupes de soutien technique, une coordination départementale,...

### **Bilan et perspectives:**

Les objectifs fixés pour la réalisation des aires permanentes d'accueil sont quasiment atteints avec une capacité effective de 319 places (essentiellement créées par EPCI et ville de Surgères). Rappelons que celle d'Aytré qui compte 24 places s'est ouverte en 2005.

Puillboreau (moins de 5000 habitants) prévoit une aire de 8 emplacements. Châtelailon également. Certaines de ces aires d'accueil doivent être réhabilitées et/ou la qualité des équipements adaptée. L'harmonisation des modalités de gestion des aires d'accueil est à rechercher au niveau départemental.

Les statistiques révèlent l'étirement des durées de séjours sur plusieurs mois, voire sur l'équivalent de la période scolaire (notamment à Aytré)

L'accueil saisonnier concerne des groupes familiaux, et de grands rassemblements. L'attractivité de La Rochelle perdure, mais le nombre de stationnements observé en 2008 n'est pas en hausse par rapport à 2004. Dans l'agglomération de La Rochelle, les aires de « petits passages » sont organisées à Esnandes et à La Jarne.

12 groupes dits «grands passages » (50 à 200 caravanes) ont séjourné dans le département au cours de 2009 (14 en 2008, et 18 en 2006). La gestion prévisionnelle par contact préalable avec les responsables s'améliore (7 missions sur 11 ont respecté le calendrier fixé: période et durée de séjour). En 2009, le territoire de l'agglomération de La Rochelle a accueilli 12 groupes soit un total de 34,5 semaines.

Il est noté qu'Aytré a refusé la mise à disposition du terrain qui est considéré comme le « site » fixe de l'agglomération, pour les grands passages, en 2009, en réaction aux difficultés rencontrées en 2008.

Les stationnements illicites restent source de conflits et d'incompréhension, et des moyens supplémentaires (sites bien desservis à multiplier, et médiation renforcée) s'avèrent nécessaires.

**Sédentarisation -Habitat:** Le Programme Local de l'Habitat de la CDA de La Rochelle prévoit d'une part de faciliter l'accès au logement social de familles de Gens du voyage, et d'autre part, la réservation au Plan Local d'Urbanisme de chaque commune de

secteurs permettant des habitats adaptés (terrains familiaux aménagés et gérés par un organisme HLM).

Le SCOT pays d'Aunis et les PLU de la CDC de Surgères prévoient la réalisation de terrains familiaux locatifs, et 4 sont aujourd'hui réalisés.

A Saintes, 23 terrains vont être aménagés en 2010 à l'intention de familles sédentarisées depuis de nombreuses années.

**L'accompagnement socio-éducatif** des gens du voyage (cf. la Charte des actions à caractère social qui leur sont destinées) en vue de faciliter leur accès au droit commun à l'éducation, à la scolarisation, à la santé, à l'insertion professionnelle..., mobilise des intervenants et éducateurs spécialisés (8,3 équivalents temps plein sur le département) ressortant de différents services publics, associations conventionnées et collectivités locales partenaires.

La scolarisation des enfants du voyage a progressé au niveau de l'école élémentaire. Le milieu associatif commence à jouer un rôle d'intégration sociale au plan culturel.

**Le Projet 2010-2016** portera plus spécifiquement sur :

- l'accueil: avec la nécessité d'une offre complémentaire d'accueil temporaire (petits passages)

- l'habitat et le logement: en vue de la sédentarisation, par mise en application du PLH sur l'agglomération de La Rochelle (1 terrain unifamilial par commune) et l'aide à l'accès au logement

- l'accompagnement socio-éducatif : la charte de l'accompagnement socio-éducatif et professionnel sert de référentiel commun à différents organismes capables d'intervenir au plus près des familles des gens du voyage, dans le respect de la diversité des situations existantes dans le département. Le schéma prévoit un renforcement du suivi des actions engagées, notamment en matière de fréquentation scolaire et de formation des jeunes.

- Enfin, le dispositif d'application (du schéma) qui doit assister techniquement les collectivités territoriales (1ers interlocuteurs des familles pour l'accès à la citoyenneté) est à renforcer. Un chef de projet, assisté d'un secrétariat va être recruté, pour sa mise en oeuvre et tout le travail de coordination afférent.

Concernant spécifiquement le territoire d'Aytré, on relève que:

- Le terrain d'accueil permanent existant doit faire l'objet d'une réhabilitation

- le terrain d'accueil voué aux grands passages (propriété de la CDA de LR) est suppléé par des terrains dits « tournants » ailleurs dans l'agglomération, tout en restant le terrain « fixe » mentionné à cet effet.

- il faudra prévoir et accompagner des souhaits de sédentarisation.

Il est proposé au CM :

(1) de bien préciser que l'usage du « terrain fixe » situé à Aytré comme accueil des grands passages, devrait être classé au PLU comme un espace naturel sensible littoral, destiné à devenir un parc paysager ouvert au public, et ne pourra, dans cette perspective, compter durablement en tant que terrain d'accueil des grands passages, dès lors que ces aménagements s'engageront,

(2) de demander que le futur médiateur intégré aux services de l'état, en appui à la chefferie de projet, soit effectivement chargé de l'organisation de l'accueil des grands passages et de l'assistance à leur gestion effective

(3) de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime 2010-2016.

Le conseil **par 19 VOIX POUR, 7 CONTRE** :

- adopte le 3<sup>ème</sup> schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Charente 2010-2016

## **PERSONNEL/EMPLOI**

**M. TUILLIERE**

### **N° 09/TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2010 ET PROMOTION INTERNE**

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2010, l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, l'organigramme fonctionnel de la collectivité, les possibilités d'avancement, suite à la promotion interne, pour les agents de maîtrise,

Mme le Maire propose les modifications suivantes :

- ouverture de deux postes d'agents de maîtrise à 35 heures et corrélativement

- fermeture de deux postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe au 1er mai 2010,
- ouverture d'un poste de chef de service de police de classe exceptionnelle à 35 heures et corrélativement fermeture d'un poste de chef de service de police de classe supérieure au 11 octobre 2010,
  - ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures et corrélativement fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe au 1er mai 2010,
  - ouverture de deux postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe à 35 heures et corrélativement fermeture de deux postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe au 1er mai 2010,
  - ouverture d'un poste de brigadier chef principal à 35 heures et corrélativement fermeture d'un poste de brigadier au 1er mai 2010,
  - ouverture d'un poste de contrôleur principal à 35 heures et corrélativement fermeture d'un poste de contrôleur au 1er mai 2010.

Madame le Maire indique que les crédits seront prélevés sur l'article 64 111 du budget 2010.

Le conseil **A L'UNANIMITE** adopte le tableau d'avancement de grade 2010 et la promotion interne.

#### **N° 10/ FERMETURE D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'AYTRE**

Considérant le départ à la retraite d'un agent le 5 mars 2010, la décision du jury de recrutement le 19 janvier 2010, la délibération du 4 février 2010, créant un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Mme le Maire demande la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures.

Le conseil **A L'UNANIMITE** décide la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35 H.

#### **N° 11/ CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « DECOUVERTE MULTISPORTS » POUR LE SERVICE DE L'ANIMATION SPORTIVE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment au cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public du 17 mars 2010,

Considérant les activités multisports proposées par le service concerné,

Le conseil **A L'UNANIMITE** :

- propose d'instituer une régie de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement de la participation financière des activités « Multisports » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code Général des Collectivités Territoriales.

#### **N° 12/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Considérant le projet de service des sports, la demande de l'agent,

Madame le Maire demande que le temps de travail d'un agent titulaire du grade d'Edicateur APS 2ème classe à 24 heures 30 passe à 28 heures par semaine à compter du 1er mai 2010.

Madame le Maire indique que les crédits seront prélevés sur l'article 64 111 du budget 2010.

Le conseil **A L'UNANIMITE** adopte cette proposition de modification du temps de travail d'un agent.

**URBANISME/TOURISME/COMMERCE**

**Madame le Maire**

**N° 13/ ANNEXE LES GRANDS PRES / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Madame le Maire expose au conseil municipal les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et demande à M. BOBRIE, doyen de l'assemblée, de présider la séance. Madame le Maire sort de la salle du conseil. Il est demandé au conseil d'adopter le compte administratif présenté ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES :</b>	45 363,85 €	<b>RECETTES :</b>	22 082,37 €

  

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES :</b>	8 507,52 €	<b>RECETTES :</b>	30 730,39 €.

Le conseil **A L'UNANIMITE** adopte le compte administratif 2009 du budget annexe « Les Grands Prés ».

**N° 14/ ANNEXE LES GRANDS PRES / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 15/ BUDGET PRINCIPAL MAIRIE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « LES GRANDS PRES »**

Le budget principal Mairie doit verser une subvention d'équilibre de 6519€.

Le conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à verser cette subvention d'un montant de 6519 €.

**N° 16/ ANNEXE LES GRANDS PRES : AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5), après avoir approuvé ce jour, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de :22 222,87 €

Le compte administratif de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	45 363,85 €
Recettes d'investissement	22 082,37 €
Résultat de clôture 2009	23 281,48 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 23 281,48 € qui doit être couvert par prélèvement sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Considérant que le budget 2009 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (compte 023 à la section d'investissement compte 021) de 23 306,63 €

Le Conseil **A L'UNANIMITE** :

1°) DECIDE sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2010 le résultat comme suit :

\* *Affectation en réserves (compte 1068)*

Financement de la section d'investissement 23 281,48€

2°) CONFIRME le report en section fonctionnement

(Ligne 002 en recettes) - 1 058,61 €

#### **N° 17/ BUDGET ANNEXE LES GRANDS PRES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Vu le projet de budget présenté ce jour par Madame le Maire, l'adoption du compte administratif 2009, le Conseil **A L'UNANIMITE** adopte le budget primitif 2010 pour le budget annexe « Les Grands Prés » qui s'équilibre ainsi :

##### **Investissement**

Dépenses et recettes 47 882,00 €

##### **Fonctionnement**

Dépenses et recettes 30 919,00 €

#### **N° 18/ALLEE DES COMBES - ACQUISITION PARCELLE (PARTIE DE AV N° 127) A LA SCCV HELIODORE POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Jean-Paul RICAU, Maire Adjoint à l'urbanisme expose que par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une participation pour Voirie et Réseaux afin de viabiliser l'allée des Combes, travaux rendus nécessaires par deux projets concomitants : un programme de logements (société AZUR PROMOTION devenue SCCV HELIODORE) et une annexe « Centre de Jour » de l'Hôpital de La Rochelle. Les aménagements prévus s'inscrivent dans un élargissement de l'emprise actuelle de l'allée des Combes, élargissement qui implique l'acquisition à titre onéreux par la Commune des surfaces permettant de réaliser le nouvel alignement.

En effet, la cession gracieuse des terrains ne peut être exigée en cas de participation pour Voirie et Réseaux à la charge du constructeur.

La surface à prélever sur la parcelle cadastrée AV n° 127 représente 476 m<sup>2</sup> au prix de 46 €/m<sup>2</sup> estimé par les Domaines, soit à 21 896 €. Ceci étant exposé,

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 mai 2009, le projet de division parcellaire établi par le géomètre, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 127, soit 476 m<sup>2</sup> au prix de 21 896 € à la SCCV HELIODORE, confie la rédaction de l'acte à Maître DIERES MONPLAISIR à La Rochelle.

#### **N° 19/ ALLEE DES COMBES - ACQUISITION PARCELLE (PARTIE DE AV N° 130) AU CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHELLE POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Jean-Paul RICAU, Maire Adjoint à l'urbanisme expose que par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une participation pour Voirie et Réseaux afin de viabiliser l'allée des Combes, travaux rendus nécessaires par deux projets concomitants : un programme de logements (société AZUR PROMOTION devenue SCCV HELIODORE) et une annexe « Centre de Jour » de l'Hôpital de La Rochelle.

Les aménagements prévus s'inscrivent dans un élargissement de l'emprise actuelle de l'allée des Combes, élargissement qui implique l'acquisition à titre onéreux par la Commune des surfaces permettant de réaliser le nouvel alignement. En effet, la cession gracieuse des terrains ne peut être exigée en cas de participation pour Voirie et Réseaux à la charge du constructeur. La surface à prélever sur la parcelle cadastrée AV n° 130 représente 115 m<sup>2</sup> au prix de 46 €/m<sup>2</sup> en référence à une estimation des Domaines, soit à 5 290 €. Ceci étant exposé, vu la demande d'estimation aux Domaines en date du 12 mars 2010, le projet de division parcellaire établi par le géomètre,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 130, soit 115

m<sup>2</sup> au prix de 5 290 € au Centre Hospitalier de La Rochelle, confie la rédaction de l'acte à Maître DIERES MONPLAISIR à La Rochelle

**VIE SCOLAIRE/ENFANCE**

**Mme VILLENAVE**

**N° 20/ / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'ECOLE DE LA COURBE AU PROFIT DE LA SLEP - ANNEE 2010**

Lors d'une étude lancée par l'association SLEP en fin d'année scolaire 2007/2008, il a été établi la nécessité d'ouvrir une annexe au centre de loisirs pour les enfants d'âge élémentaire résidant sur le quartier de La Courbe pendant les mercredis de l'année scolaire et les petites vacances.

Une première expérience sur l'année 2008/2009, prolongée jusqu'en décembre 2009, a été menée par la SLEP avec une participation intéressante des familles du quartier.

A la demande de la SLEP, il est nécessaire de prolonger cette expérience sur l'année 2010.

La Collectivité a mis à disposition de l'association des locaux situés au rez-de-chaussée de l'école élémentaire de La Courbe, servant actuellement aux accueils périscolaires.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées par convention entre la commune et la Société Laïque d'Education Populaire.

Après accord avec la SLEP et après avoir consulté la directrice de l'école de la Courbe, Le Conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à mettre à disposition de l'association SLEP des locaux de l'école élémentaire de La Courbe, à établir par avenant les conditions de la mise à disposition et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**PATRIMOINE/ACCESSIBILITE**

**M. GAREL**

**N° 21/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET DE GESTION DES MARAIS (SIAHG) - PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES TRAVAUX DE CURAGE**

A la demande de la commune d'Aytré, le S.I.A.H.G. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Gestion des Marais) Aytré -La Jarne - Angoulins, envisage de réaliser des travaux de curage des 2 fossés longeant l'entrée de la Commune d'Aytré avenue Général de Gaulle - sortie Rochefort (D. 937).

La réalisation de ces travaux a été approuvée par l'Assemblée Générale du S.I.A.G.H. le 17 mars 2010, pour un montant total de 6841,50 €.

Le S.I.A.G.H. prendra en charge 2120 € et sollicite la participation de la commune à hauteur de 4721,50 €.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à verser la participation communale

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est levée à 23 H 35.

La secrétaire de séance

Le Maire

M. LORIN DUVAL

Suzanne TALLARD